

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 novembre 2009 à 18 h 00

AUJOURD'HUI six novembre deux mille neuf

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 30 octobre 2009, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :

Serge GODARD, Alain MARTINET, Dominique ADENOT, Françoise NOUHEN, Alain BARDOT, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Djamel IBRAHIM-OUALI, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Havva ISIK, Simon POURRET, Pascal GENET, Patricia AUCOUTURIER, Cécile AUDET, Nicole BARBIN, Grégory BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Pierre BRENAS, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Cyril CINEUX, Sandrine CLAVIERES, Carole COURTIAL, Anne COURTILLÉ, Jérôme GODARD, Philippe GORCE, Danièle GUILLAUME, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Claudine LAFAYE, Jacques LANOIR, Isabelle LAVEST, René MAYOT, Chantal MERCIER-COURTY, Martine REMBERT-MANTELET, Yves REVERSEAU, Marie SAVRE, Bruno SLAMA, Jean-Philippe VALENTIN, Louis VIRGOULAY

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

Odile SAUGUES, Bernard DANTAL, Danielle AUROI, Jean-Michel DUCLOS, Roger GIRARD, Alain LAFFONT, Didier MULLER, Corinne NAJIM

Excusé(e)s :

Sandrine BERGEROT-RAYNAL, Michel FANGET, Thierry ORLIAGUET, Christine PERRET

Absent(e)s :

Secrétaire :

Sandrine CLAVIERES

A partir de la question n° 5, M. le Maire confie la conduite des débats à M. Alain MARTINET, Premier Adjoint.

Rapport N° 32
INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES ACTES ACCOMPLIS EN
EXÉCUTION DU MANDAT DONNÉ À MONSIEUR LE MAIRE POUR ESTER EN
JUSTICE

TRAVAUX

1°) Dossier Viaduc Saint Jacques

Par ordonnance du 10 septembre 2009, le Président du Tribunal Administratif a rejeté la demande d'expertise présentée par la Ville concernant les graves infiltrations d'eaux affectant cet ouvrage à laquelle s'opposait le SMTC, mis en cause.

Un appel de cette décision a été interjeté par la Collectivité.

2°) Dossier SNC Grande Pharmacie Aunac Sarret

Par jugement du 30 juin 2009, le Tribunal Administratif a rejeté la demande indemnitaire de la SNC Grande Pharmacie formulée notamment contre la Ville pour une somme totale de 332 065,59 euros à titre principal en raison du défaut de preuve établissant le caractère anormal et spécial du dommage prétendument subi.

3°) Dossier SCI Rivoire

Par arrêt du 30 juin 2009, la Cour administrative d'appel de Lyon a rejeté la demande indemnitaire de 40 552,58 euros présentée par la SCI RIVOIRE contre la Ville aux motifs que cette société n'établissait pas le lien de causalité entre les travaux réalisés par la Collectivité rue du Bouy et les désordres qu'elle subit.

La SCI est condamnée à verser à la Ville une somme de 1.500 euros au titre de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

4°) Dossier Viaduc des Carmes

Par requête du 27 juillet 2009, la Ville a engagé une demande d'expertise en référé devant le Tribunal Administratif au contradictoire du SMTC et de la société PARCADE aux fins notamment de déterminer l'origine et la cause des infiltrations affectant le parking situé sous l'ouvrage.

URBANISME

1°) Dossier Monsieur H

Par requête du 1^{er} août 2009, monsieur H a saisi le Tribunal Administratif d'une demande d'annulation du permis de construire PC 63113 08G0168 du 2 avril 2008 concernant les parcelles LR 21/22 rue Bartholdi en raison essentiellement du défaut d'affichage du permis sur le terrain.

2°) Dossier Monsieur Hi

Par requête du 7 août 2009, monsieur H a saisi le Tribunal Administratif d'une demande d'annulation du permis de construire PC 63113 08G0206 du 9 mars 2009 concernant la parcelle HI 93 boulevard Claude Bernard au motif principal de l'erreur manifeste d'appréciation en raison du voisinage d'une villa remarquable attribuée à l'architecte Verdier.

3°) Dossier Monsieur B

Par requête du 13 juin 2009, monsieur B. a saisi le Tribunal Administratif d'une demande d'annulation d'une délibération du 3 octobre 2008 relative à la décision de principe d'intégration de la rue des Farges dans le domaine public routier communal aux motifs d'une erreur de procédure.

4°) Dossier Madame M

Par jugement en date du 3 juin 2009, le Tribunal administratif a rejeté, comme portée devant un ordre de juridiction incompétent pour en connaître, la demande de Mme M. tendant à l'annulation du refus de raccordement au réseau d'eau potable des parcelles cadastrées section MX 99, 103 et 105 situées chemin de la Concordance et à ce qu'il soit enjoint à la Ville de procéder audit raccordement. Mme M. n'a pas interjeté appel de cette décision.

DRH

1°) Dossier Monsieur J

Par requête enregistrée le 2 septembre 2009, Monsieur J. a saisi le Conseil d'Etat d'une demande tendant à l'annulation du jugement du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand du 7 mai 2009 qui avait rejeté sa demande d'annulation de la décision implicite de monsieur le Maire de ne pas l'inscrire sur le tableau d'avancement au grade d'ingénieur pour l'année 2008 et du tableau d'avancement au grade d'ingénieur principal pour l'année 2008.

Ce dossier est en phase d'admission devant la Haute Juridiction.

2°) Dossier élections professionnelles du 6 novembre 2008

Par 4 jugements du 20 mai 2009, le Tribunal Administratif a annulé les élections professionnelles du 6 novembre 2008 considérant que les syndicats UNSA, SDU CLIAS et SUD n'étaient pas représentatifs au sens de la réglementation à cette date.

Un appel a été enregistré pour le compte des élus du syndicat UNSA.

Par ailleurs, le syndicat UNSA a saisi la Cour d'Appel de Lyon d'une demande de sursis à exécution du jugement du Tribunal sus visé qui le concerne.

3°) Dossier élections professionnelles du 6 octobre 2009

Par deux jugements du 10 septembre 2009, le Tribunal Administratif, saisi de la recevabilité des listes de candidats déposées respectivement le 20 et le 10 août 2009 par les syndicats UNSA et le SDU CLIAS, a déclaré le premier recevable et le second irrecevable à se présenter aux élections professionnelles du 6 octobre 2009. Le Tribunal a considéré le syndicat UNSA comme représentatif au niveau national et le syndicat SDU CLIAS insuffisamment représentatif au niveau local, faute de représentativité nationale avérée au sens des textes. Le syndicat SDU CLIAS a interjeté appel de cette décision.

4°) Dossier de Mme B

Madame B a demandé au Tribunal Administratif par requête en date du 18 août 2009 d'annuler la décision de Monsieur le Maire refusant de reconnaître sa pathologie anxio-dépressive comme imputable au service.

DIVERS

1°) Dossier Service Minimum d'accueil

Par jugement en date du 8 septembre 2009 le Tribunal Administratif a considéré que le Maire avait pris implicitement la décision de ne pas mettre en place le service minimum d'accueil des élèves prévus par la loi du 20 août 2008, il l'a annulée et a enjoint la Commune de déterminer la liste des personnes susceptibles d'assurer ce service.

2°) Dossier Monsieur B. et Madame K

Par jugement du 30 juin 2009, le Tribunal Administratif a rejeté la demande indemnitaire de monsieur M. B et Mme K. tendant à la condamnation de la Ville à leur payer une somme de 150 000 euros en raison de la délivrance d'un permis de construire méconnaissant des dispositions urbanistiques relatives à la protection du patrimoine considérant notamment le caractère non justifié des préjudices évoqués. Monsieur B. et Madame K. ont interjeté appel de cette décision.

3°) Dossier SCI MARGERIDE

Par arrêt du 30 juin 2009, la Cour administrative d'appel de Lyon a rejeté la demande indemnitaire de 903 031,99 euros outre 5.000 euros de frais de procédure de la SCI MARGERIDE contre la Ville au titre des réparations des immeubles sis avenue de la Margeride affectés par des inondations en considérant que l'origine de ces dommages réside dans le défaut de qualité du réseau privatif d'évacuation des eaux usées.

4°) Dossier Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Par recours déposé le 27 juillet, la Commune a sollicité auprès du Tribunal Administratif, l'annulation du titre exécutoire émis par l'agence de l'eau Loire-Bretagne d'un montant de 492 163 €.

5°) Dossier MAIA SONNIER / SAS DE FILIPPIS

Par jugement en date du 24 septembre 2009, le Tribunal Administratif a rejeté la demande de la société MAIA SONNIER et la SAS DE FILIPPIS visant à faire condamner la Commune à leur payer la somme de 558 345,62 TTC avec intérêts pour les travaux supplémentaires qu'elles ont été amenées à exposer dans le cadre de la réalisation de leur marché sur l'aménagement de la Place de Jaude. Certaines demandes sont forcloses et d'autres sont insuffisamment démontrées.

6°) Dossier Association des entreprises du Brézet

Par arrêt en date du 9 juillet 2009, la Cour Administrative d'Appel a rejeté la requête présentée par l'association des entreprises du Brézet tendant à l'annulation du jugement du Tribunal Administratif en date du 21 février 2006 en ce qu'il a mis à sa charge la dépense de l'instance.

Il vous est demandé, en accord avec votre Commission, de bien vouloir prendre acte de la communication de ces informations.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 16 novembre 2009

LE MAIRE
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Alain MARTINET